

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

Vu la délibération n°2023-179 en date du 7 décembre 2023 portant adhésion à l'Agence France Locale et prise de capitale,

Vu les statuts de l'Agence France Locale (AFL),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation suivante

Il vous est proposé de désigner Evelyne DENOYELLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°72

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est une société publique de financement mutualisant les capitaux de ses membres afin de lever des fonds sur le marché obligataire et que ces fonds soient redistribués à ses membres sous la forme de prêt bancaire classique.

La Ville ayant participé au capital de l'AFL, elle doit désigner un représentant à l'assemblée générale.